

**Membres présents :**

<u>MEMBRES ELUS</u>	<u>MEMBRES EXTERIEURS</u>	<u>PERSONNALITES INVITEES</u>
<b>Collège A :</b> M. Vincent EGEA M. Nicolas LEROY <b>Collège B :</b> Mme Claire GOLLETY M. Aurélien SIRI <b>Collège C :</b> Mme Evelyne FONTAINE M. Jean-Louis ROSE <b>Collège des BIATSS :</b> M. Ridjal ABDOULAHY M. Matthieu LUCAS <b>Collège des USAGERS :</b> M. Saïd Abdallah Saïd MOHAMADI	<b>Membres de droit :</b> M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, représenté par M. Issa ABDOU. M. Ambdi Hamada JOUWAOU. <b>Représentants des activités économiques :</b> M. Zainal CHARAFOUDINE. Mme Sandrine GALLOU. <b>Représentants des organisations d'employeurs :</b> M. Thierry GALARME. <b>Représentant des organismes de salariés :</b> M. Abdou DAHALANI.	M. Jean-Paul BELHADI, directeur financier et administratif. M. Paul EUVRARD, chef de l'unité construction, bâtiments publics durables, adjoint au chef du service d'appui aux équipements collectifs – DEAL. M. Jean-Marc LELEU, directeur régional des finances publiques, représenté par M. Kavan LE FLOCH, responsable du service public local et correspondant dématérialisation – DRFIP. Mme Voahangy RANDRIAMASINORO, agent comptable. M. Blaise TRICON, chef de la division constructions scolaires – vice-rectorat de Mayotte. M. Frédéric VEAU, préfet de Mayotte, représenté par M. Dominique FOSSAT, sous-préfet et secrétaire général adjoint.  <b>QUORUM ordinaire : 19/20</b> <i>(majorité des membres en exercice présente ou représentée)</i>  <b>QUORUM budgétaire et statutaire : 15/20</b> <i>(majorité de l'effectif légal présente)</i>

**Membre absents (excusés) :** M. Philippe AUGE (membre de droit), Mme Anrafati COMBO (personnalité extérieure), M. Hugues DELOUTE (personnalité extérieure), M. Emmanuel ROUX (membre de droit).

**Membre absente :** Mme Mouna-Malika MBOIBOI (représentante des usagers).

**Invités absents (excusés) :** Mme Nathalie COSTANTINI (vice-recteur de Mayotte), M. Sébastien ORRY (chargé d'opération-DEAL).

A l'ouverture de la séance, 19 personnes sont présentes sur les 20 membres composant le conseil d'administration, 4 procurations ont été données : M. Philippe AUGE (président de l'université partenaire de Montpellier) à M. Aurélien SIRI, Mme Anrafati COMBO (personnalité extérieure) à M. Thierry GALARME, M. Hugues DELOUTE (personnalité extérieure) à M. Aurélien SIRI et M. Emmanuel ROUX (président de l'université partenaire de Nîmes) à M. Nicolas LEROY.

**Nature de l'acte :**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,

Vu le règlement intérieur,

La maquette d'enseignement et le règlement d'examens 2017-2018 de la licence de géographie du CUFR sont approuvés conformément aux documents annexés à la présente délibération.

**Résultats du vote :**

Nombre de votants..... : 19	Pour..... : 19
Abstention..... : 00	Contre..... : 00

Le vice-président du conseil d'administration du CUFR  
Thierry GALARME

Le directeur du CUFR  
Aurélien SIRI



**Envoi au contrôle de légalité le :**

13 DEC. 2017

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.

**Certifié exécutoire le :**

28 DEC. 2017

En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.

Mis à jour le 07/09/2017

Semestre 1									
UE	Code et Libellé Enseignement	ENSEIGNANT	CM	TD	ECTS	Evaluations session 1	Evaluations session 2	CM	TD
GE1UE1 - Tronc commun 1	GE1ECUE1.1 Géographie, science des territoires (Géographie de la population et des sociétés)	CHEVALIER	23	24	5	CC	CC	23	24
GE1UE2 - Tronc commun 2	GE1ECUE2.1 Introduction à l'Histoire : Antiquité Moyen Age (La cité grecque et son univers)	CAPARROS	23	24	5	CC	CC	23	24
GE1UE3 - Outils méthodologiques	GE1ECUE3.1 Informatique (Informatique et PPP)	CAPARROS / EGLIN		12	1	CC	CC		12
	GE1ECUE3.2 PPP	CAPARROS / EGLIN		6	1	CC	CC		6
GE1UE4 - LV Majeure	GE1UE4 Anglais	FERIAL		19,5	3	CC	CC		19,5
GE1UE5 - Ouverture	GE1ECUE5.2 LV mineure (Expression écrite)	ABEL		19,5	2	CC	CC		19,5
GE1UE6 - Spécialité disciplinaire	GE1ECUE6.1 Fondements et outils de l'analyse territoriale (Découverte de la carte, introduction à la statistique, approche méthodologique des paysages)	CHEVALIER / SAID / EGLIN	40	86,25	13	CC	CC	40	86,25
Semestre 2									
UE	Code et Libellé Enseignement	ENSEIGNANT	CM	TD	ECTS	Evaluations session 1	Evaluations session 2	CM	TD
GE2UE7 - Tronc commun 1	GE2ECUE7.1 Géographie : dynamiques spatiales et environnementales	JEANSON	23	24	5	CC	CC	23	24
GE2UE8 - Tronc commun 2	GE2ECUE8.4 Introduction à l'Histoire : époques modernes et contemporaines (La Méditerranée au XII et XIIIème siècles, un espace de contacts)	CAPARROS	23	24	5	CC	CC	23	24
GE2UE9 - Outils méthodologiques	GE2ECUE9.1 Informatique	LOUIS		20	2	CC	CC		20
	GE2ECUE9.2 PPP	CAPARROS / EGLIN		6	1	CC	CC		6
GE2UE10 - LV Majeure	GE2UE10 Anglais	FERIAL		19,5	3	CC	CC		19,5
GE2UE11 - Ouverture	GE2ECUE11.2 LV mineure (Expression écrite)	ABEL		19,5	2	CC	CC		19,5
GE2UE12 - Spécialité disciplinaire	GE2ECUE12.1 Géographie de la France	BRUYAT	19,5	19,5	4	CC	CC	19,5	19,5
	GE2ECUE12.2 Enjeux et problématiques de l'Aménagement	CHEVALIER	19,5	19,5	4	CC	CC	19,5	19,5
	GE2ECUE12.3 Géomorphologie dynamique (Géographie thématique de l'eau)	LONGEPEE	19,5	19,5	4	CC	CC	19,5	19,5

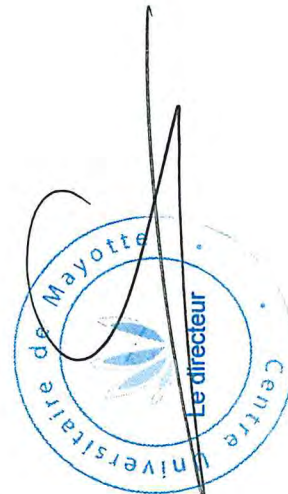
Le Responsable de la Licence Géographie

Aurélien Siri

Dembéni, le 28/11/2017

Le Directeur du Centre Universitaire

Aurélien Siri



Modalités Contrôle de Connaissances  
Licence Géographie deuxième année (L2 GEO)

Mention : Géographie aménagement  
Parcours : - science des territoires

Mis à jour le 07/09/2017

UE	Code et Libellé Enseignement	ENSEIGNANT	CM	TD	ECTS	Evaluations	
						session 1	session 2
<b>Semestre 3</b>							
GEUE1 - Spécialité disciplinaire	GE3UE1.1 Géographie urbaine	EGLIN	22	19	5	CC	CTO 100%
	GE3UE1.2 Géographie de la population et de la santé (Les îles et sociétés du SO de l'océan indien)	CRON	22	19	5	CC	CTO 100%
	GE3UE1.3 Géographie des climats	JEANSON	22	19	5	CC	CTO 100%
	GE3UE1.4 Statistiques et CAO	EGLIN / BATAL	22	19	5	CC	CTO 100%
	GE3UE1.5 Dynamique des milieu naturels	CAPARROS	22	19	6	CC	CTO 100%
GEUE2 - Découverte	GE3UE3 - LV Maj eure	HALEGOT	19,5	2	CC	CC	CTO 100%
	GE3UE4 - Ouverture	CAPARROS	11,5	12	2	CC	CTO 100%
<b>Semestre 4</b>							
GEUE5 - Spécialité disciplinaire	GE4UE5.1 Géographie rurale	CHEVALIER P. / CHEVALIER N.	22	19	5	CC	CTO 100%
	GE4UE5.2 Géographie économique, des services et du tourisme (Géographie de Mayotte)	EGLIN	22	19	5	CC	CTO 100%
	GE4UE5.3 Géomorphologie structurale (Géomorphologie structurale et dynamique)	CAPARROS	12	21	5	CC	CTO 100%
	GE4UE5.4 Cartographie de synthèse, CAO/DAO	SAID / EGLIN	12	34	5	CC	CTO 100%
	GE4UE6.2 Acteurs et instruments de l'aménagement et de l'urbanisme (Pratique de terrain)	EGLIN / CAPARROS / LONGPEE	52	6	CC	CC	CTO 100%
GEUE7 - LV Maj eure	GE4UE7 - Anglais	HALEGOT	19,5	2	CC	CC	CTO 100%
	GE4UE8.3 Culture générale (Le Premier Empire Colonial français (XVI et XVIIème siècles))	CAPARROS	11,5	12	2	CC	CTO 100%

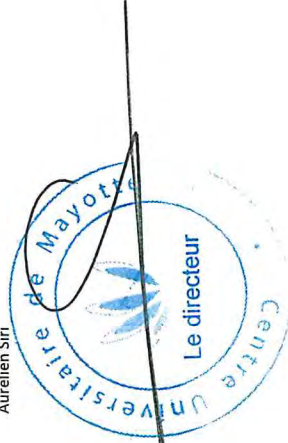
Le Responsable de la Licence Géographie

Aurélien Siri

Le Directeur du Centre Universitaire

Aurélien Siri

Dembéni, le 28/11/2017





**CENTRE UNIVERSITAIRE DE MAYOTTE**

Université partenaire : Montpellier 3

Année Universitaire 2017/2018

**Modalités Contrôle de Connaissances  
Licence Géographie troisième année (L3 GEO)**

**Mention : Géographie aménagement  
Parcours : - science des territoires**

Mis à jour le 07/09/2017

UE	Code et Libellé Enseignement	ENSEIGNANT	CM	TD	ECTS	Evaluations	
						session 1	session 2
<b>Semestre 5</b>							
GESUE1 - Spécialité disciplinaire	GESECEUE1.1 Géographie des pays développés	CHEVALIER	22	19	5	CC	CTO 100%
	GESECEUE1.2 Diagnostic géomorphologique (Environnement et sociétés)	CAPARROS	22	19	5	CC	CTO 100%
	GESECEUE1.3 Enquêtes et analyses multivariées	LONGEPEE	12	34	5	CC	CTO 100%
	GESECEUE1.4 Grands défis : géographie politique et culturelle	CRON / BAHEDIA	22	19	5	CC	CTO 100%
GESUE2 - Enseignements de préprofessionnalisation	GESECEUE2.3 Géographie des espaces convoités et d'interface	CAPARROS	19,5	19,5	6	CC	CTO 100%
	GESUE3 - LV Maîtrise	HALEGOT		19,5	2	CC	CTO 100%
	GESUE4 - Ouverture	DUCARME / GOLLETY	11,5	12	2	CC	CTO 100%
	<b>Semestre 6</b>						
GERUE5 - Spécialité disciplinaire	Code et Libellé Enseignement	ENSEIGNANT	CM	TD	ECTS	Evaluations session 1	Evaluations session 2
	GESECEUE5.1 Géographie du développement	CHEVALIER	22	19	5	CC	CTO 100%
	GESECEUE5.2 Risques climatiques et littoraux	LONGEPEE	22	19	5	CC	CTO 100%
	GESECEUE5.3 Grand défis: transports, communication et énergie (Analyse spatiale et modèles géographiques)	EGLIN	22	19	5	CC	CTO 100%
	GESECEUE5.4 Analyse spatiale et SIG	SAID	12	34	5	CC	CTO 100%
	GESECEUE5.5 Risques géodynamiques en montagne (Projet d'étude archive)	CAPARROS / EGLIN		39	6	CC	CTO 100%
GEGUE6 - Découverte d'un champ professionnel (au choix)	GESECEUE6.5 Stage et rapport de stage UFR3 (1) par semaine + 1 semaine)	UN RESPONSABLE		1h par étudiants*		CC	/
	GESECEUE6.7 Anglais	HALEGOT		19,5	2	CC	CTO 100%
GEGUE7 - LV Maîtrise	GESECEUE7.3 Culture générale (Environnements et sociétés du passé)	CHEVALIER	11,5	120	2	CC	CTO 100%
	<b>* Volume horaire pour les enseignants</b>						

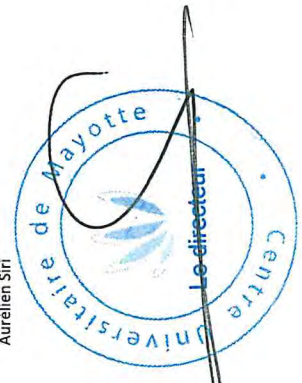
Le Responsable de la Licence Géographie

Aurélien Siri

Le Directeur du Centre Universitaire

Aurélien Siri

*Dembéni, le 28/11/2017*



## Règlement des études 2017-2018

1	Partie A : Les inscriptions .....	3
1.1	Inscriptions administratives.....	3
1.1.1	Licences et DUT .....	3
1.1.2	Licences professionnelles.....	4
1.1.3	Masters 1 .....	4
1.1.4	Masters 2 .....	4
1.1.5	Réorientation.....	4
1.2	Inscriptions au Contrôle des Connaissances (inscriptions pédagogiques).....	5
1.2.1	Contrat pédagogique .....	5
1.2.2	Etudiant en situation de handicap.....	5
1.2.3	Stages.....	5
1.2.4	Choix de groupes.....	6
1.3	Dispositions relatives à l'assiduité .....	6
1.3.1	Dispenses d'assiduité (hors IUT) .....	6
1.3.2	Dispositions relatives à l'assiduité propres aux DUT.....	6
2	Partie B : Contrôle des connaissances .....	8
2.1	Dispositions générales .....	8
2.2	Exceptions .....	8
2.2.1	Diplômes co-accrédités .....	8
2.2.2	ECUE (Elément Constitutif d'Unité d'Enseignement).....	8
2.3	Modalités de contrôle des connaissances.....	9
2.3.1	Dispositions spécifiques aux DUT.....	9
2.3.2	Généralités (hors DUT).....	9
2.3.3	Etudiants dispensés d'assiduité (hors DUT) .....	9
2.3.4	Contrôle de l'assiduité pour les étudiants boursiers .....	9
2.3.5	Modalités particulières aux étudiants inscrits en double cursus EAD et présentiel (hors DUT).....	9
2.3.6	Prise en compte de l'assiduité (sauf étudiants DA), hors DUT .....	10
2.3.7	Publicité du calendrier et des modalités de contrôle des connaissances .....	10
2.4	Déroulement des épreuves.....	10
2.4.1	Les sujets des épreuves écrites .....	10
2.4.2	Dispositions particulières pour étudiants en situation de handicap .....	10
2.4.3	Surveillance des salles d'examen .....	11
2.5	Examens : fraudes et plagiat.....	13
2.5.1	Fraudes pendant les examens.....	13
2.5.2	Conduite à tenir en cas de présomption de fraude.....	13

2.5.3	Le plagiat.....	14
2.5.4	Instruction de la fraude.....	14
2.5.5	Procédure alternative à la saisine de la section disciplinaire.....	14
3	Partie C : Validations et résultats.....	15
3.1	Organisation des études.....	15
3.1.1	Licences.....	15
3.1.2	Licences professionnelles.....	15
3.1.3	Masters.....	15
3.1.4	DUT.....	15
3.2	Transmission et traitement des notes.....	15
3.3	Délibération du jury (hors DUT).....	15
3.4	Dispositions propres aux DUT.....	16
3.5	Communication des résultats.....	16
3.6	Consultation des copies d'examen.....	16
3.7	Capitalisation et compensation.....	17
3.7.1	Licence.....	17
3.7.2	Licence professionnelle:.....	17
3.7.3	Master.....	17
3.7.4	Master MEEF second degré et DU FAESD.....	18
3.7.5	DUT.....	18
3.8	Validation d'acquis.....	19
3.9	Crédits de langues.....	19
3.10	AJAC (ajourné mais autorisé à continuer).....	19
4	Partie D : Césure.....	20
4.1	Définition et champ d'application à l'université Paul-Valéry Montpellier 3 (circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015 MENESR - DGESIP A1-5).....	20
4.2	Recevabilité des demandes.....	21
4.2.1	Statut de l'étudiant demandeur.....	21
4.2.2	Dossier.....	21
4.2.3	Critères de recevabilité.....	21
4.3	Composition de la commission d'examen des dossiers de césure.....	21
4.4	Instance de recours.....	22
4.5	Objets de l'année de césure.....	22
4.6	Droits et obligations respectifs de l'étudiant et de l'établissement.....	23
4.7	Inscription de l'étudiant dans l'établissement.....	23
4.8	Protection sociale.....	23
4.9	Évaluation du dispositif.....	24

Le Règlement des Études est applicable à l'ensemble des usagers de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3, étudiants et personnels.

Vu le code de l'éducation, notamment son article L 613-1,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'Arrêté du 1er août 2011 modifié relatif à la licence,

Vu l'Arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la licence professionnelle,

Vu l'Arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master,

Vu l'Arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu la charte du contrôle des connaissances de l'Espé-LR.

## 1 Partie A : Les inscriptions

Dès son inscription administrative à l'Université Paul-Valéry Montpellier 3, chaque étudiant doit impérativement activer son adresse électronique de l'université (@etu.univ-montp3.fr). Les étudiants sont réputés avoir pris connaissance de toute information envoyée par l'administration ou les enseignants sur cette adresse.

### 1.1 Inscriptions administratives

L'inscription administrative permet à l'étudiant de s'inscrire dans un niveau donné d'un diplôme donné. Il doit procéder à cette inscription selon un calendrier fixé annuellement par le CEVU.

L'étudiant doit obligatoirement disposer d'une couverture sociale. Les modalités de cette couverture sont différentes selon son âge et son statut.

Un étudiant peut étudier en présentiel, en dispense d'assiduité (selon conditions énoncées *infra* en 1.3) ou en Enseignement à Distance pour les filières qui le proposent.

En cas de défaut de paiement, de non communication de documents administratifs obligatoires ou en cas de procédure disciplinaire pour fraude ou tentative de fraudes aux examens, l'étudiant est mis en situation d'interdit, c'est-à-dire qu'il n'a plus accès aux informations de scolarité de l'ENT. En cas de défaut de paiement ou de non-communication de documents administratifs, la régularisation de la situation doit être effectuée avant la tenue du jury annuel considéré, pour permettre, le cas échéant, la prise en compte des résultats aux examens. En cas de fraude ou tentative de fraude aux examens, le jury délibère sur les résultats obtenus par le candidat concerné comme pour tous les autres candidats, mais l'accès aux résultats est bloqué pour le candidat concerné jusqu'à ce que la formation de jugement ait statué.

#### 1.1.1 Licences et DUT

Dans les conditions définies à l'article L. 612-3 du code de l'éducation, les étudiants, pour être inscrits dans les formations universitaires conduisant au diplôme de licence, doivent justifier :

— soit du baccalauréat ;

— soit du diplôme d'accès aux études universitaires ;

— soit d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat, en application de la réglementation nationale ;

— soit, pour l'accès aux différents niveaux, de l'une des validations prévues à l'article L613-5 du code de l'éducation.

Les étudiants souhaitant s'inscrire en 1<sup>e</sup> année de licence doivent justifier en outre d'une autorisation d'inscription.

Les DUT sont des formations à accès sélectif.

### 1.1.2 Licences professionnelles

Pour être accueillis dans les formations conduisant à la licence professionnelle, les étudiants doivent justifier :

- soit d'un diplôme national sanctionnant deux années d'enseignement supérieur validées (DEUG, DUT, BTS, BTSA, DEUST) dans un domaine de formation compatible avec celui de la licence professionnelle ;
- soit, dans les mêmes conditions, d'un diplôme ou titre homologué par l'Etat au niveau III ou reconnu, au même niveau, par une réglementation nationale ;
- soit de la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, définie par l'article L613-5 du code de l'éducation.
- d'une autorisation d'inscription délivrée par la commission pédagogique d'admission de la formation.

### 1.1.3 Masters 1

Les candidatures en Master 1 sont ouvertes aux titulaires des diplômes sanctionnant les études du premier cycle ainsi qu'à ceux qui peuvent bénéficier d'une des validations prévues à l'article L. 613-5 du code de l'éducation (VAE-VAP), le cas échéant dans la limite des capacités d'accueil et selon les modalités de sélection définies par l'établissement.

Toute personne souhaitant candidater en Master 1, y compris les étudiants ajournés à la 1<sup>re</sup> année de Master, doit déposer sa candidature sur le portail eCandidat et dans le respect du calendrier défini par l'établissement.

### 1.1.4 Masters 2

Sauf cas de validation, l'accès au master 2 est subordonné à l'obtention des 60 premiers crédits.

### 1.1.5 Réorientation

#### 1.1.5.1 Fin du Semestre 1

Les étudiants, pour la première fois inscrits dans une formation post baccalauréat, peuvent demander une réorientation en fin de semestre 1. Cette demande est soumise à avis de l'équipe de formation de la filière d'accueil. Elle doit être déposée avant la date limite fixée par le CEVU.

Si elle est acceptée, elle se fait sur les principes suivants :

- La langue vivante majeure, les outils méthodologiques, les enseignements d'ouverture restent acquis s'ils sont acquis.
- Les enseignements de tronc commun ou pluridisciplinaires restent acquis s'ils sont acquis.

Cette Unité d'Enseignement (UE) correspond à l'UE1 dans toutes les filières sauf :

- AES, Lettres, Humanités lettres classiques, Humanités EPF, Philosophie, Histoire, Géographie (UE1 et UE2).
- Arts du spectacle, Arts plastiques, Humanités CMAM, Musicologie, Infocom (UE1, UE2 et UE3).

Pour les structures comprenant plusieurs UE de tronc commun, l'équivalence est accordée sur la base du calcul de la moyenne des UE.

Le semestre 1 validé intégralement reste acquis et permet d'intégrer un semestre 2 sans dette.



### 1.1.5.2 Fin des semestres 2 et 4

L'équipe de formation de la filière d'accueil se prononce sur les demandes de changement de formations.

## 1.2 Inscriptions au Contrôle des Connaissances (inscriptions pédagogiques)

### 1.2.1 Contrat pédagogique

L'inscription pédagogique ou contrat pédagogique permet à l'étudiant de s'inscrire dans les enseignements obligatoires et/ou optionnels prévus dans la maquette de sa filière. Seule cette inscription permet à l'étudiant de s'inscrire aux examens et de valider les enseignements, les semestres et l'année. Elle est donc obligatoire.

L'étudiant doit procéder à son inscription pédagogique selon un calendrier fixé annuellement par le CEVU. Il est de sa responsabilité de veiller à l'exactitude des informations contenues dans son contrat pédagogique. Il est impératif de bien respecter les dates limites d'inscription pédagogique.

#### Langue Vivante majeure en licence et master :

L'étudiant devant atteindre au moins un niveau de certification B2 en fin de master, la langue choisie doit être poursuivie pendant tout le cycle de licence et de master.

#### Enseignements d'ouverture en licence :

Le même enseignement doit être choisi pour les deux semestres d'une même année.

La même langue ne peut pas être choisie en langue vivante majeure et langue vivante mineure; cette disposition concerne également les étudiants en échange Erasmus.

Les étudiants en échange Erasmus ne peuvent s'inscrire dans deux niveaux différents de la même langue vivante mineure.

Exception : il est possible de choisir un cours de culture générale aux deux semestres d'une année ou uniquement aux semestres pairs. L'ECUE Intervention Sociale peut être choisi au semestre 4.

### 1.2.2 Etudiant en situation de handicap

Les dispositions réglementaires permettant de bénéficier d'aménagements, notamment pour les examens, demandent impérativement que les étudiants concernés prennent contact avec le service de la médecine préventive au mois de juin pour les demandes de renouvellement, au début du mois de septembre pour les nouveaux étudiants et dès que possible pour une situation de handicap transitoire. Les étudiants concernés doivent également prendre contact au plus tôt avec le Service d'Accueil des Etudiants en Situation de Handicap (SAE-SH) pour que soit établi un arrêté de décision définitive d'aménagements d'examens. Cette décision décrira les aménagements pouvant être mis en place selon le handicap et la nature de l'épreuve.

### 1.2.3 Stages

Les stages non attribués d'ECTS (Crédits européens) au titre de l'année universitaire 2017-2018 doivent prendre fin et être évalués au plus tard le 30 septembre 2018. Les stages attribués d'ECTS doivent entrer dans le calendrier de la formation, être évalués avant la tenue des jurys et en tout état de cause prendre fin avant ceux-ci.

Tous les cursus de formation de l'université offrent la possibilité de stages non attribués d'ECTS. La gestion administrative de ces stages est confiée au SCUIO-IP (Service Commun Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle). L'étudiant candidat à un stage dans ce cadre a la charge de rechercher un enseignant-référent volontaire qui assurera son suivi.

#### 1.2.4 Choix de groupes

Pour des raisons d'organisation des enseignements, les composantes et départements peuvent prévoir un choix par l'étudiant de groupes (CM et TD). Il ne remplace en aucun cas l'inscription pédagogique.

Les modalités de choix sont communiquées par les secrétariats. Ces choix sont limités par la capacité des groupes.

### 1.3 Dispositions relatives à l'assiduité

#### 1.3.1 Dispenses d'assiduité (hors IUT)

L'assiduité aux enseignements est obligatoire pour les étudiants. Toute absence doit être justifiée.

Voir également les dispositions relatives à l'assiduité prévues dans la partie B - Contrôle des connaissances.

Toute demande de Dispense d'Assiduité (DA) doit être effectuée au plus tard durant la quatrième semaine suivant la rentrée. Toutefois, les étudiants empêchés pour raisons sérieuses et justifiées peuvent, en cours d'année, demander à en bénéficier.

L'étudiant peut demander son inscription pédagogique en Dispense d'Assiduité pour un ou plusieurs enseignements.

Cette dispense d'assiduité est de droit, si l'étudiant justifie l'impossibilité de suivre le ou les enseignements concernés pour l'un des motifs suivants :

- activité salariée (au moins 150h / trimestre ou 600h / an pour une dispense complète) ;
- charge de famille ;
- étudiant inscrit dans un autre établissement ou en double cursus ;
- étudiant en situation de handicap ;
- sportif de haut niveau ;
- raison de santé.

Les demandes de dispense d'assiduité peuvent également être examinées pour un autre motif justifié.

La décision de dispense d'assiduité sur un ou plusieurs enseignements est prise par le responsable de la formation.

Pour les étudiants AJAC, la dispense d'assiduité ne peut pas porter sur les enseignements de l'étape inférieure.

Emploi du temps et enseignement d'ouverture : une dispense d'assiduité ne peut être qu'exceptionnellement proposée par l'enseignant responsable de l'enseignement pour des raisons d'incompatibilité d'emploi du temps. Une inscription dans un cours de culture générale sera privilégiée dans ce cas.

#### 1.3.2 Dispositions relatives à l'assiduité propres aux DUT

« L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. Le règlement intérieur adopté par le conseil de l'IUT définit les modalités d'application de cette obligation » (arrêté du 3 août 2015, art.16).

#### **ABSENCE EXCUSEE**

C'est une absence pour raison de visite médicale obligatoire, arrêt de maladie prescrit par certificat médical ou pour obligations de natures diverses : décès d'un proche parent, convocation militaire, permis de conduire.... Cette absence peut donner lieu à un rattrapage, si elle arrive lors d'un examen.

**En cas de maladie, accident**, le secrétariat du département doit être immédiatement informé par téléphone des dates d'absence qui doivent être justifiées par un **certificat médical**. Le certificat ne sera plus accepté au-delà d'un délai de **3 jours ouvrables** après le retour de l'étudiant. Aucun justificatif ne sera accepté après ce délai.

Une absence ne sera considérée comme excusée que sur présentation d'un justificatif officiel **AUX DIRECTEURS DES ETUDES** (ainsi qu'aux enseignants concernés si absence en TP), puis transmis au secrétariat au plus tard dans les 3 jours qui suivent le retour de l'étudiant (les congés scolaires qui tomberaient pendant cette période prolongeraient le délai d'autant).

A son retour, l'étudiant informe les enseignants concernés en leur présentant les pièces justificatives qu'il remet ensuite au secrétariat du département pour archivage.

#### **Cas particulier : Les certificats médicaux**

*Les certificats médicaux sont des actes destinés à constater ou à interpréter des faits d'ordre médical. La responsabilité pénale, civile et disciplinaire du médecin est engagée chaque fois qu'il accepte de rédiger un certificat médical.*

*La rédaction d'un certificat médical ne peut se faire qu'après un examen du malade et dans des termes mesurés et objectifs. De ces impératifs découlent la valeur des attestations des médecins.*

*L'article 441-8 du code pénal punit sévèrement la rédaction de faux certificats ou de certificats de complaisance (jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75000 € d'amende). D'autre part, celui-ci peut être considéré comme une escroquerie ou une complicité d'escroquerie (code pénal article 313-2).*

*Les articles 413, 471-4 et 508 du code de la sécurité sociale, règlementent les certificats délivrés en matière d'accident du travail et d'assurance maladie. Ils prévoient des sanctions sévères en cas de fausses déclarations.*

#### **ABSENCE NON JUSTIFIEE**

##### **A des cours, travaux dirigés, conférences, travaux pratiques et contrôles :**

Toute absence non justifiée quelle que soit sa durée est pénalisée à hauteur de **0,1 point sur la moyenne générale du semestre, par ½ journée d'absence.**

➤ Tout étudiant qui aura été exclu d'un cours, d'un TD d'un TP ou d'une conférence (pour un retard ou pour manque de discipline, par exemple) sera considéré comme absent non excusé.

##### **Aux contrôles de connaissances :**

###### Devoirs surveillés (DS)

- Tout étudiant ayant pris connaissance du sujet est considéré comme ayant composé.
- En cas de non-participation à certains DS, il est organisé en fin de semestre, sur une période bloquée, un DS de rattrapage, dans chaque module, portant sur la totalité du programme du semestre. Les modalités du contrôle sont laissées à la discrétion de l'enseignant concerné. Le rattrapage ne pourra être effectué que pour deux modules, au maximum, et pour un seul DS par module dans la mesure où l'absence aura été excusée auprès du chef de département. Enfin, en cas d'absence au DS de rattrapage, il est attribué la note 0.
- Pour toute absence non excusée et pour tout DS non rattrapé, il est attribué la note 0.

###### Travaux pratiques (TP)

- Tout étudiant ayant pris connaissance du sujet est considéré comme ayant composé.
- Pour toute absence non excusée lors d'un contrôle de TP, il est attribué la note 0.
- Pour le cas où l'absence est excusée, l'étudiant peut être autorisé à repasser le contrôle. Ce dernier est organisé en fin de semestre et les modalités du contrôle sont laissées à la discrétion de l'enseignant concerné. Le rattrapage ne pourra être effectué que pour deux modules, au maximum, dans la mesure où l'absence aura été excusée. Enfin, en cas d'absence au TP de rattrapage, il est attribué la note 0.

- L'étudiant peut être interrogé sur l'ensemble des TP d'une série, quel que soit le nombre de ses absences, excusées ou non. Il doit donc réviser la totalité des TP de la série, même s'il a été absent à plusieurs séances. Les modalités et les possibilités de révision sont à discuter avec l'enseignant concerné.

## 2 Partie B : Contrôle des connaissances

### 2.1 Dispositions générales

Sauf les cas mentionnés comme exceptions en 2.2, tout étudiant bénéficie de deux évaluations quel que soit le résultat obtenu lors de la 1<sup>re</sup> évaluation. La meilleure des deux notes est retenue.

Etudiants en présentiel (assidus et dispensés d'assiduité)

- 1<sup>re</sup> évaluation : entre la 1<sup>re</sup> et la 14<sup>e</sup> semaine du semestre.
- 2<sup>e</sup>me évaluation : période fixée par le calendrier de l'université voté en CEVU en fin d'année universitaire.
- Tout étudiant doit avoir connaissance des résultats de chaque épreuve suffisamment tôt avant la 2<sup>e</sup>me évaluation.

Etudiants inscrits à l'Enseignement à Distance (EAD) :

- Les périodes d'examen de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> évaluation EAD sont fixées par le calendrier de l'université voté en CEVU en fin d'année universitaire.

### 2.2 Exceptions

#### 2.2.1 Diplômes co-accrédités

- Master 2 MEEF Second Degré et DU Formations Adaptée Enseignants Second Degré : Session unique (pas de 2<sup>e</sup> évaluation, pas de 2<sup>e</sup> session).
- DUT Carrières Sociales : Session unique (pas de 2<sup>e</sup> évaluation, pas de 2<sup>e</sup> session). Voir 1.3.2.

#### 2.2.2 ECUE (Elément Constitutif d'Unité d'Enseignement)

- Langue Vivante Majeure et enseignements d'ouverture : Informatique, Langue Vivante, Sport :

Seuls les étudiants ayant obtenu une note strictement inférieure à 10 à la 1<sup>re</sup> évaluation peuvent se présenter à la 2<sup>e</sup> évaluation. La meilleure des deux notes est retenue.

Pour des raisons techniques d'élaboration de calendrier, tous les étudiants EAD sont convoqués aux enseignements ci-dessus ; néanmoins, seuls les étudiants ayant obtenu une note strictement inférieure à 10 lors de la 1<sup>re</sup> évaluation peuvent se présenter à la 2<sup>e</sup> évaluation.

- Master 1 MEEF mention second degré, ECUE "connaissance du système éducatif, laïcité et valeurs de la République" : seuls les étudiants ayant obtenu une note strictement inférieure à 10 à la 1<sup>re</sup> évaluation peuvent se présenter à la 2<sup>e</sup> évaluation. La meilleure note des deux évaluations sera conservée.
- Mémoires ou rapports de stage ne donnent lieu qu'à une seule évaluation.

### 2.3 Modalités de contrôle des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances (MCC) sont définies obligatoirement pour les assidus et les dispensés d'assiduité.

#### 2.3.1 Dispositions spécifiques aux DUT

Les conditions de modalités du contrôle des connaissances et des aptitudes sont soumises au vote du conseil de l'IUT Montpellier-Sète et du CEVU de l'université Paul-Valéry Montpellier 3 après avis du chef de département.

#### 2.3.2 Généralités (hors DUT)

Les conditions de modalités du contrôle des connaissances et des aptitudes sont arrêtées par le CEVU.

Les conditions de modalités du contrôle des connaissances et des aptitudes des masters MEEF et DU FAESD sont également soumises au vote du conseil de l'Espé-LR (Ecole Supérieure de Pédagogie et d'Éducation – Languedoc Roussillon).

Elles réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par l'Université Paul-Valéry Montpellier 3. Elles sont obligatoirement arrêtées et portées à la connaissance des étudiants au plus tard un mois après le début des enseignements et ne pourront être modifiées ultérieurement en cours d'année. Les modalités de contrôle des connaissances et leur calendrier sont communiqués aux étudiants par voie d'affichage.

L'article L613-1 du Code de l'Éducation précise : « les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. »

Un contrôle continu et régulier désigne une suite de travaux et de contrôles (sur table / à la maison ; oraux / écrits) intervenant au cours du semestre et implique l'assiduité de l'étudiant.

Un examen terminal désigne une évaluation unique intervenant le plus souvent à la fin du semestre.

#### 2.3.3 Etudiants dispensés d'assiduité (hors DUT)

L'inscription en dispense d'assiduité étant de droit pour certains étudiants, chaque filière prévoit, pour la 1<sup>re</sup> évaluation, des modalités de contrôle de connaissance pour les étudiants dispensés d'assiduité. La 2<sup>e</sup> évaluation est commune aux étudiants assidus et dispensés d'assiduité.

#### 2.3.4 Contrôle de l'assiduité pour les étudiants boursiers

En cas de maladie ou accident, le secrétariat du département doit être au plus vite informé par téléphone des dates d'absence qui doivent être justifiées par un certificat médical. Le certificat ne sera plus accepté au-delà d'un délai de 3 jours ouvrables après le retour de l'étudiant. Aucun justificatif ne sera accepté après ce délai.

Conformément à la circulaire N°2017-059 du 11 avril 2017 (MENESR-DGSIP) portant sur les modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides aux mérites et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2017-2018, les absences injustifiées aux examens peuvent entraîner un ordre de reversement partiel ou total des bourses.

Pour les étudiants boursiers : une absence à l'enseignement sera comptabilisée en cas d'absence injustifiée en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> évaluation. Cette disposition s'applique également pour les enseignements donnant lieu à une seule évaluation (stage, mémoire).

Les étudiants boursiers ayant été admis à l'année et qui auraient des absences injustifiées ne sont pas concernés par ce contrôle.

#### 2.3.5 Modalités particulières aux étudiants inscrits en double cursus EAD et présentiel (hors DUT)

Si l'étudiant est inscrit, en présentiel et en EAD, dans un enseignement de langue identique, l'étudiant passera les examens de la filière en présentiel. Les notes obtenues seront reportées pour la validation de l'ECUE en EAD.

Si l'étudiant est inscrit, en présentiel et en EAD, dans un enseignement de langue différent, l'étudiant passera à la fois les examens de la filière en présentiel et ceux de la filière EAD.

### 2.3.6 Prise en compte des absences des étudiants (DAU, hors DU)

La participation à un contrôle continu et régulier impliquant plusieurs épreuves exige l'assiduité de l'étudiant. Les équipes pédagogiques peuvent choisir de valoriser l'assiduité, d'en sanctionner l'absence de diverses façons et doivent l'inscrire dans les modalités de contrôle des connaissances :

- Prise en compte de l'assiduité aux enseignements dans le calcul de la note de contrôle continu (note d'assiduité).
- Attribution de bonus ou de malus.

Aucune absence, justifiée ou injustifiée à une épreuve, ne donne droit à l'organisation d'une nouvelle épreuve.

### 2.3.7 Publicité du calendrier et des modalités de contrôle des connaissances

Epreuves au cours du semestre (semaines 1 à 13) : les modalités de contrôle et leur calendrier doivent être communiqués aux étudiants et relèvent de la responsabilité de l'enseignant de l'ECUE ou de l'UE.

Epreuves gros effectifs (semaine 14) et 2ème évaluation L à M1 : la communication du calendrier du contrôle des connaissances est réalisée par voie d'affichage et/ou d'une mise en ligne.

Les étudiants sont informés en début de semestre de la nature du contrôle et au moins 15 jours à l'avance des dates des contrôles écrits et des périodes des épreuves orales, sauf cas de force majeure ou urgence avérée.

Les épreuves orales doivent faire l'objet d'un affichage et/ou d'une mise en ligne dans chaque département.

Le calendrier des épreuves ouvertes aux dispensés d'assiduité doit être diffusé par les départements et/ou composantes.

## 2.4 Déroulement des épreuves

### 2.4.1 Les sujets des épreuves écrites

Tout enseignant est responsable pédagogique du ou des sujet(s) qu'il donne. Il précise sur le sujet les documents (dictionnaires, ...) ou matériels (calculatrices, ...) autorisés, ainsi que la durée de l'épreuve. En l'absence d'indication aucun matériel ou document ne sera autorisé. Le responsable du sujet veille à la duplication **de ce dernier** en nombre suffisant et à sa distribution.

Les sujets sont communiqués à l'étudiant par écrit : la communication des sujets à l'oral ou sur tableau n'est pas autorisée. Le responsable pédagogique s'assure de la parfaite lisibilité du sujet et en garde une version écrite pour l'archivage.

En cas d'absence, le responsable du sujet veille à désigner un enseignant susceptible de fournir aux étudiants toutes explications et clarifications jugées nécessaires sur le sujet de l'épreuve.

### 2.4.2 Dispositions particulières pour étudiants en situation de handicap

La circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011 précise : « Toute personne présentant un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles ... et candidate à un examen ou un concours est fondée à déposer une demande d'aménagement des conditions de passation des épreuves de l'examen ... en adressant sa demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), selon l'organisation définie localement...Il convient de s'assurer que le candidat handicapé se trouve dans des conditions de travail de nature à rétablir l'égalité entre les candidats. »

De l'accessibilité physique du local aux aménagements à caractère pédagogique (aides humaine, techniques et majoration de temps), l'organisation des épreuves est réalisée par chaque département et composantes, au même titre que l'organisation des examens de l'ensemble des étudiants de ses filières et diplômes.

L'étudiant bénéficiant d'aménagements doit présenter l'attestation reçue au secrétariat de sa filière et à ses enseignants dès réception afin que des dispositions puissent être prises; l'absence de signalement anticipé rend en effet difficile la prise en compte d'aménagements d'épreuves.